

**2023 DAE 28** - Budget Participatif – Subventions (327 000 euros) et conventions avec sept structures de l'économie circulaire

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-2 et L1511-3 et les suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder sept subventions d'investissement (327 000 euros) à sept structures et de l'autoriser à signer une convention avec ces sept structures ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

*13 Avenir* (association)

*Communauté Emmaüs de Paris* (association)

*Envie Autonomie Île de France* (association)

*Espero* (association)

*H.A.W.A. au féminin* (association)

*La Ressourcerie Créative* (association)  
*RepareSeb* (organisme)

Article 2 : Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée à l'association *13 Avenir* sise 10 rue Duchefdelaville 75013 Paris (Paris Asso n°188600/ dossier 2023\_05845) au titre de l'exercice 2023.

Article 3 : Une subvention d'investissement de 47 000 euros est attribuée à l'association *Communauté Emmaüs de Paris* sise 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris (Paris Asso n° 141941 / dossier 2023\_05114) au titre de l'exercice 2023.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 45 000 euros est attribuée à l'association *Envie Autonomie Ile-De-France* sise 14 rue de la Perdrix 93290 Tremblay-en-France (Paris Asso n°201789 / dossier 2023\_05023) au titre de l'exercice 2023.

Article 5 : Une subvention d'investissement de 43 000 euros est attribuée à l'association *Espero* sise 23 bis rue de Constantinople 75008 Paris (Paris Asso n° 192421/ dossier 2023\_05449) au titre de l'exercice 2023.

Article 6 : Une subvention d'investissement de 52 000 euros est attribuée à l'association *H.A.W.A. au féminin* sise 83 rue de Turbigo 75003 Paris (Paris Asso n° 197154/ dossier 2023\_05631) au titre de l'exercice 2023.

Article 7 : Une subvention d'investissement de 25 000 euros est attribuée à l'association *La Ressourcerie Créative* sise 82 avenue Denfert-Rochereau Bat Jalaguier 75014 Paris (Paris Asso n° 183590/ dossier 2023\_05314) au titre de l'exercice 2023.

Article 8 : Une subvention d'investissement de 100 000 euros est attribuée à l'organisme *RepareSeb* sis 14 rue Lesault 93 500 PANTIN (Paris Asso n° 199454/ dossier 2023\_04869) au titre de l'exercice 2023.

Article 9 : La dépense d'investissement correspondante de 327 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.